



Depuis le 1^{er} janvier 2018, le gouvernement de l'Ontario a augmenté l'âge d'admissibilité aux services de protection jeunesse pour inclure les jeunes de 16 et 17 ans.

Qu'est-ce que ça signifie pour toi?

Tu pourrais être admissible à un nouvel Accord de services de soutien volontaires pour les jeunes (ASSVJ) si tu réponds aux critères suivants :



- Tu es âgé de 16 ou 17 ans;
- Tu ne peux pas être protégé adéquatement là où tu restes présentement;
- Tu n'as pas d'autres options sécuritaires (famille, amis, membre de la communauté, etc.);
- Tu as besoin d'un placement hors domicile.

Qu'est-ce qu'un ASSVJ?

C'est un accord qui veille à ce que tu aies accès à un endroit où rester qui soit sécuritaire et approprié pour toi. Quand tu conclus un ASSVJ, automatiquement, un plan de services volontaire pour les jeunes (PSVJ) est établi. Ce plan permet d'identifier tes forces, tes objectifs et des mesures pour t'aider à répondre à tes besoins.



À quoi tu peux t'attendre par rapport aux services de Valoris?

À des services et de l'appui qui t'aident à assurer ta sécurité, ainsi que du soutien à tes proches.

Notre travail commence quand nous recevons une demande de service de toi ou d'une personne qui se préoccupe de ta sécurité. Valoris étudie ensuite l'information et peut entreprendre une enquête, parce que nous souhaitons connaître ton expérience et tes préoccupations. Tout ça, dans le but de déterminer si tu as besoin de protection et, si c'est le cas, de sélectionner les services qui t'aideront vraiment.

Puisqu'il est question de ton bien, tu dois t'attendre à participer à toutes les décisions importantes qui te concernent. Cela comprend :

- ton plan de sécurité;
- ton hébergement;
- tes intérêts en matière d'éducation ou d'emploi;
- tes soins médicaux;
- tout programme qui t'appuiera pendant ta transition vers l'âge adulte.

Services offerts aux 16-17 ans

- **Aiguillage vers des services communautaires;**
 - Collaboration avec toi et ta famille pour améliorer les choses à la maison.
- **Garde par un proche;**
 - Si tu n'es pas en sécurité à la maison ou si tu l'as quittée, il y a peut-être un membre de ta famille qui peut t'aider.
- **Soins conformes aux traditions;**
 - Si tu es un jeune autochtone qui a un besoin de placement à l'extérieur de son foyer, nous pouvons organiser un placement selon la coutume de ta bande ou de ta communauté.
- **Accord de services de soutien volontaires pour les jeunes (ASSVJ).**





Nos services visent à t'aider à maintenir tes relations avec ta famille ainsi qu'avec ton entourage et ta culture. Tu seras consulté par rapport à tes pratiques religieuses, tes intérêts, ton identité sexuelle ainsi que ton patrimoine culturel. Tu auras accès à des services et à des mesures de soutien qui respectent ta culture, ainsi qu'à des programmes qui t'aident à te développer personnellement. D'autres services sont également offerts pour t'aider à prendre des décisions qui te touchent :

Le Bureau de l'avocat des enfants (BAE)

L'avocat du Bureau représente les enfants et les jeunes devant les tribunaux dans les affaires de protection de l'enfance. Le rôle de l'avocat du BAE consiste à représenter de façon indépendante les points de vue et les intérêts des jeunes.

Tél. : 416 314-8000

Site Web : www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french.



L'Ombudsman

C'est un représentant des enfants et des jeunes de la province qui reçoivent des services dans le système de bien-être de l'enfance de l'Ontario. L'Ombudsman a le pouvoir de recevoir les plaintes et d'y répondre, de mener des examens, de représenter les points de vue et les préférences des enfants et des jeunes, de produire des rapports et de formuler des recommandations.

Tél. : 1 800 263-2841

Site Web : www.ombudsman.on.ca/ce-que-nous-faisons/sujets/enfants-et-jeunes

Règlement extrajudiciaire des différends (RED)

Valoris est tenue de t'informer des options qui s'offrent à toi pour régler tout problème lié à ton plan, y compris l'accès à RED.

Le RED est une approche qui encourage la participation et le soutien de la famille, de la famille élargie (le cas échéant) et de la collectivité, dans la planification et la prise de décisions pour toi. Le RED met l'accent sur le fait de réunir les bonnes personnes pour trouver le meilleur plan pour toi. Par exemple, si tu es en désaccord avec Valoris sur le type de placement qui te convient le mieux, le RED peut réunir les bonnes personnes pour explorer les options et élaborer un plan.

Si tu as une plainte...

En tout temps, Valoris doit t'informer d'une manière que tu puisses comprendre. Cela comprend des renseignements sur le processus de traitement des plaintes et des renseignements écrits sur le processus de traitement des plaintes.

Si tu désires déposer une plainte, tu peux :

- communiquer directement avec Valoris. Valoris doit disposer d'un processus d'examen des plaintes.
- communiquer avec l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes au 1 800 263-2841 ou au 416 325-5669, ou visiter son site Web : www.ombudsman.on.ca/ce-que-nous-faisons/sujets/enfants-et-jeunes;
- communiquer avec la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille. Cet organisme indépendant peut examiner certaines plaintes ou décisions d'une société. Vous pouvez joindre la Commission au 1 888 728-8823 ou au 416 327-4673, ou visiter son site Web : www.sjto.gov.on.ca/crsef/.

Valoris te fournira des documents écrits sur les processus de traitement des plaintes qui sont à ta disposition.